

 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board		
POLITIQUE :	REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ENCOURUES PAR LES COMMISSAIRES DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS	CODE : DG-20
Origine :	Bureau du Directeur général	
Autorité :	Résolution 02-10-30-6-C3.1 <u>Révisée par résolution # 15-02-25-13</u>	
Référence(s) :	Article 175 de la Loi sur l'instruction publique Règlement N° 2 : Délégation de pouvoirs au comité exécutif Règlement N° 3 : Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires Politique SG-9 : Directives à l'intention des commissaires qui assistent à des congrès, colloques et réunions à l'extérieur de la Commission Politique FS-10 : Remboursement de dépenses	

RAISON D'ÊTRE

Les commissaires s'acquittent d'un grand nombre d'activités au cours de leur mandat, qui requièrent des dépenses qui dépassent la rémunération allouée.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Commission scolaire English-Montréal (CSEM) est engagée à faciliter le rôle public des commissaires dans l'exercice de leurs fonctions.

CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les commissaires élus, avec ou sans droit de vote.

OBJECTIFS

La présente politique propose :

1. D'assurer que les dépenses de fonds publics encourues par les commissaires au nom de la Commission scolaire English-Montréal, soient conformes aux dispositions de l'article 175 de la Loi sur l'instruction publique « Allocation de dépenses ».
2. De rembourser toutes les dépenses justifiées.
3. D'assurer que toutes ces dépenses soient justifiées en détail pour satisfaire l'examen des vérificateurs internes et externes.

RÈGLES D'APPLICATION

Toutes les dépenses justifiées des catégories suivantes seront remboursées sur présentation de documents adéquats à l'appui.

L'application de cette politique est conforme au Code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil des commissaires ainsi que la politique et procédure en matière de remboursement de dépenses (Politique FS-10).

1. Déplacements pour les activités de la Commission (central)

La CSEM rembourse les dépenses pour toutes les réunions du conseil, des comités, des sessions d'information auxquelles le/la commissaire est invité(e); ainsi que pour des événements internes spéciaux (ex : dîner annuel des retraité(e)s) déterminés par le conseil des commissaires.

2 Déplacements pour réunions, événements aux écoles et centres qui relèvent du commissaire (circonscription électorale)

La CSEM ne rembourse les frais que pour les activités spéciales de l'école, ou du centre, où le/la commissaire a été invité(e).

3. Représentation de la Commission (activités externes) à des réunions ou événements spéciaux

La CSEM pourrait désigner un budget discrétionnaire annuel à cet effet.

4. Dépenses reliées à des congrès/séminaires éducatifs

Après détermination préalable par le Président de la Commission des commissaires spécifiques qui sont choisis d'y assister, la CSEM alloue un budget suppléant l'allocation de déplacements. Politique SG-9 « Directives à l'intention des commissaires qui assistent à des congrès, colloques et réunions à l'extérieur de la Commission » donnent des informations supplémentaires.

5. Taux de remboursement de kilométrage pour usage de véhicule personnel

Le taux de base sera révisé pour refléter celui alloué aux administrateurs de la Commission.

AUTORISATION DE RÉCLAMATIONS DE REMBOURSEMENT DE COMMISSAIRES

Les réclamations de dépenses pour tous les commissaires, à l'exclusion du Président de la Commission, devront être soumises sur le formulaire approprié avec les reçus à l'appui au Président de la Commission, pour révision et approbation. Par la suite, toute la documentation sera transmise à la direction des Services financiers pour remboursement au commissaire applicable, par le biais du système de paie, en tant que paiement non imposable.

Les réclamations de dépenses pour le Président de la Commission devront être soumises sur le formulaire approprié avec les reçus à l'appui au Président du comité exécutif pour révision et approbation. Par la suite, toute la documentation sera transmise à la direction des Services financiers pour remboursement par le biais du système de paie, en tant que paiement non imposable.